

Le 16 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mai 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CAMPEGGIA.

**Absents** : Mesdames et Messieurs MAGALHAES, MOINE, COLOMBO, PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Autorisation d'urbanisme pour des travaux au Stade Roger Baudras**

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Il détaille le projet relatif au stade Roger Baudras comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du site Baudras localisé en limite de la commune de Saint-Just Saint-Rambert au lieudit Collonges Nord.

Il est rappelé que l'ensemble de l'opération a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue le 7 février 2022.

Dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal de février 2022, la réalisation de la Tranche Conditionnelle 1 : Adaptation du terrain annexe en synthétique pour son homologation, nécessite d'intervenir sur la parcelle AC 116, appartenant à la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ainsi que sur les parcelles AC 74, 79 et 125 qui sont propriétés de la commune de Saint Just Saint Rambert.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser ces travaux, une déclaration préalable est nécessaire et devra être déposée auprès des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint Just Saint Rambert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220517-2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer une déclaration préalable nécessaire à la concrétisation des travaux susmentionnés au stade Roger Baudras auprès des Communes concernées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mai 2022

Le Maire,  
François DRIOL

